

Cette note concerne spécifiquement les **étudiants internationaux** qui peuvent choisir de faire un cours *Stage* dans leur programme d’études.

Travailler en tant que stagiaire ou étudiant inscrit à un programme d’enseignement coopératif

Vous devez obligatoirement vous procurer un permis de travail *Stage* COOP auprès de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) cela **même si vous ne savez pas, pour le moment, où se déroulera votre stage** : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/travail/stagiaire.html>

**Démarche**

* **Obtenir une attestation d’études** **auprès du Registrariat :** Sur le site du Registrariat, dans la section [documents officiels, remplissez un formulaire de demande en ligne et sélectionner](https://oraprdnt.uqtr.uquebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=5050&owa_no_fiche=8&owa_bottin=) « attestation d’études confirmant que mon stage fait partie de mon programme) . Le coût et le délai d’obtention du document sont indiqués dans le site. Notez qu’il est également possible de faire la demande via votre portail étudiant (dossier universitaire > demande de documents officiels).
* **Faire la demande de permis de travail stage coop en ligne :** <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/travail/stagiaire.html>
* **Coût** : gratuit
* **Délai** : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delais-traitement.html>

Notes :

* L’obtention de ce permis de travail stage coop peut parfois être longue (180 jours en moyenne). Et, ce permis est obligatoire.
* Si vous devez renouveler votre permis d’études, il est possible de demander le permis de travail stage coop au même moment.

Pour toute question concernant la demande de permis de travail stage coop, vous pouvez communiquer par courriel avec le Service aux étudiants ([soutien aux étudiants internationaux](https://oraprdnt.uqtr.uquebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=5942&owa_no_fiche=22)) en indiquant votre code permanent et votre programme d’études :  etudiants.internationaux@uqtr.ca .

**Quand débuter les démarches**

Vous devez faire la demande dudit permis de travail pour stage, au moins une session en avance et vous devez vous assurer que ce permis couvrira plus d’une session, car il faut compter la période de correction des rapports de stage par le professeur.

Ainsi, même si un stage termine à la fin du mois d’août; il faut que le permis couvre aussi le mois de septembre le temps que la note du cours *Stage* entre à votre dossier étudiant.

NOTE IMPORTANTE : Le permis est nécessaire avant de débuter votre stage. Aucun stage ne sera possible sans présentation de votre permis de *Stage* COOP à votre agente de stage Mme Isabelle.Dionne@uqtr.ca.

Version 2021.